



**Kolly Gabriel, Glasson Benoît**

Juge de paix surchargé et membre du conseil de la magistrature est-ce compatible ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 26.05.25

Transmission au CE : 26.05.25

**Dépôt**

A la suite d'une affaire très médiatisée concernant un député et sa famille Monsieur le Juge de paix, Gaël Gobet, a justifié certaines de ses décisions dans un entretien publié dans *La Liberté* le 8 mai, dans lequel il a évoqué la procédure et le cadre dans lesquels sont prises certaines de ses décisions.

Il a, entre autres, mentionné une surcharge de travail, avec pas moins de 1090 dossiers à traiter dont certains assez difficiles.

Au vu de ces éléments nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. M. Gobet exprimant publiquement qu'il subit une surcharge de travail ; pourquoi cumule-t-il d'autres fonctions telles que membre du Conseil de la magistrature ?
2. Un autre magistrat, notamment une justice de paix moins surchargée, pourrait-il remplacer le juge surchargé précité au sein du Conseil de la magistrature ?
3. La surcharge de travail de M. Gobet a-t-elle une influence négative sur le fonctionnement du Conseil de la magistrature ?
4. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas qu'un magistrat justifiant publiquement la lenteur de ses procédures en raison d'une surcharge de travail, alors que celui-ci cumule volontairement d'autres fonctions supplémentaires, ne donne à la population l'image d'une justice s'écartant de son rôle essentiel en faisant passer l'intérêt des justiciables et de sa fonction première, au second plan ?
5. Au vu des nombreuses réactions notamment dans les courriers des lecteurs, le Conseil d'Etat est-il conscient de la perte de crédibilité ainsi que du manque de confiance envers les justices de paix au sein de la population ?
6. Le Conseil d'Etat estime-il normal qu'un juge justifie une décision prise dans une procédure dans les médias ?